

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Artenschutz, Naturschutz</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Internationale Beziehungen</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Berclaz, Philippe  
Bernath, Magdalena  
Dupraz, Laure  
Eperon, Lionel  
Freymond, Nicolas  
Gerber, Marlène  
Mosimann, Andrea  
Porcellana, Diane  
Rinderknecht, Matthias  
Terribilini, Serge

## Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Mosimann, Andrea; Porcellana, Diane; Rinderknecht, Matthias; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Artenschutz, Naturschutz, Internationale Beziehungen, 1990 - 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Umweltschutz	1
Naturschutz	1
Allgemeiner Umweltschutz	12

## Abkürzungsverzeichnis

<b>UVEK</b>	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
<b>UNO</b>	Organisation der Vereinten Nationen
<b>UREK-SR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>EDI</b>	Eidgenössisches Departement des Inneren
<b>UNESCO</b>	Organisation der Vereinten Nationen für Erziehung, Wissenschaft und Kultur
<b>COP</b>	UN-Klimakonferenz
<b>BLN</b>	Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler von nationaler Bedeutung
<b>EG</b>	Europäische Gemeinschaft
<b>BRD</b>	Bundesrepublik Deutschland
<b>SAB</b>	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete
<hr/>	
<b>DETEC</b>	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>CEATE-CE</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États
<b>UE</b>	Union européenne
<b>DFI</b>	Département fédéral de l'intérieur
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>COP</b>	Conférences des Nations unies sur les changements climatiques
<b>IFP</b>	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
<b>CE</b>	Communauté européenne
<b>RFA</b>	République fédérale d'Allemagne
<b>SAB</b>	Groupement suisse pour les régions de montagne

# Allgemeine Chronik

## Infrastruktur und Lebensraum

### Umweltschutz

#### Naturschutz

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 05.07.1990  
SERGE TERRIBILINI

La Suisse a participé, à Montreux, à la **4ème Conférence des parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides**. Ce traité, ratifié par 57 pays, vise à protéger près de 500 zones humides. En effet, ces dernières revêtent une importance internationale, notamment en raison du fait qu'elles constituent des refuges pour de nombreux oiseaux migrateurs. Lors de cette conférence, la Suisse a fait procéder à l'inscription de six nouvelles zones humides à la liste de Ramsar. Les cantons concernés, bien que protégeant déjà ces sites, ont donné leur aval à une garantie internationale. Il a d'autre part été créé un fonds international, alimenté par des contributions volontaires, pour la conservation des zones humides.<sup>1</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 08.11.1991  
SERGE TERRIBILINI

L'Allemagne, la France, l'Italie, la Yougoslavie, le Liechtenstein, l'Autriche et la Suisse ainsi que la CE ont décidé de mener une politique globale de conservation des Alpes par le biais d'une **Convention sur la protection des Alpes** qui tire son origine d'une résolution établie à la conférence de Berchtesgaden (RFA) en 1989. Une série de protocoles doit préciser les mesures à prendre et les lignes de conduite à tenir pour atteindre ce but. Cela concerne notamment cinq domaines: la protection de la nature et du paysage, les transports, l'économie de montagne, le tourisme et l'aménagement du territoire. Les transports forment le volet le plus important; il s'agit de diminuer les risques qu'ils font peser sur les hommes, les animaux et les plantes, en particulier par le transfert de la route au rail du transit de marchandises. Le projet de Convention mis en consultation par le Conseil fédéral a reçu un bon accueil de la part de la majorité des cantons, partis et organisations concernés. Certains opposants, notamment les cantons montagnards comme UR, GR, VS, TI, OW et GL, ont cependant estimé qu'il portait atteinte à la souveraineté cantonale et qu'il pourrait nuire au développement économique des régions de montagne. La Suisse a ainsi signé la convention en novembre, à Salzbourg, tout en émettant certaines réserves et en signalant que le bon déroulement des négociations sur les protocoles additionnels serait une condition de la ratification.<sup>2</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 20.01.1992  
SERGE TERRIBILINI

La Suisse, ainsi que dix-huit pays européens, a signé la **nouvelle version de la Convention sur la protection du patrimoine archéologique** lors d'une conférence des membres du Conseil de l'Europe à Malte. Il s'agit notamment, par le biais d'instruments d'aménagement du territoire, de garantir une meilleure conservation de ce patrimoine en assurant une collaboration étroite entre archéologues, urbanistes et planificateurs.<sup>3</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 03.02.1993  
MATTHIAS RINDERKNECHT

Die Bergkantone, insbesondere der Kanton Graubünden, nahmen eine ablehnende Haltung gegenüber den **Entwurfsprotokollen zu den Bereichen Berglandwirtschaft, Naturschutz und Landschaftspflege, Raumplanung, Tourismus und Verkehr** ein, welche als Ausführungsgrundlage der im November 1991 unterzeichneten Alpenkonvention dienen sollten. Nach Ansicht der Gebirgskantone wurden in den Protokollentwürfen einerseits die Anliegen der betroffenen Bevölkerung hinsichtlich der wirtschaftlichen Entwicklung zu wenig berücksichtigt, andererseits erhielten die Umweltschutzämter und -organisationen in ihren Augen ein zu grosses Gewicht. Im Vernehmlassungsverfahren zu den Protokollentwürfen äusserten sich vier Kantonsregierungen (AR, NW, OW, GR) generell skeptisch bis ablehnend zur Konvention und zu den Zusatzprotokollen. Der Bundesrat reagierte auf den heftigen Protest und die Rückzugsdrohung der Bündner Regierung mit der Bildung einer Arbeitsgruppe, welche eine Stellungnahme zur Alpenkonvention und den entsprechenden Protokollen ausarbeitete. Diese im Dezember vom Bundesrat verabschiedete Stellungnahme bildete zusammen mit einem Gutachten "Bevölkerung und Wirtschaft" der Schweizerischen Arbeitsgemeinschaft für Berggebiete (SAB) die Verhandlungsgrundlage für die schweizerischen Bemühungen, die fünf Protokollentwürfe mit spezifischen sozioökonomischen Anliegen der schweizerischen Alpenregionen zu ergänzen. Die Ratifizierung der Konvention soll erst erfolgen, wenn befriedigende Ergebnisse bei der

Formulierung der Zusatzprotokolle vorliegen. <sup>4</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 13.09.1993  
MATTHIAS RINDERKNECHT

Das Verlangen nach **mehr regionaler Autonomie** kam auch bei der Konferenz der Regierungschefs der Arbeitsgemeinschaft der Alpenländer (Arge Alp), welche unter dem Vorsitz des Bündner Regierungspräsidenten Maissen (cvp) in Flims (GR) stattfand, zum Vorschein. Die Mitglieder verabschiedeten eine Resolution, in welcher sie **ein Europa der Regionen** forderten. Die gleiche Stossrichtung verfolgte die "Communauté de travail des Alpes occidentales" (COTRAO) mit ihrer Kritik an der wachsenden Fremdbestimmung der Alpenregionen. <sup>5</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 12.10.1993  
MATTHIAS RINDERKNECHT

In Toronto fand die Gründungsveranstaltung des **Internationalen Rats zur Verwaltung der Wälder** (Forest Stewardship Council, FSC), dem über 40 Umweltschutz- und Drittweltorganisationen angehören, statt. Die Hauptaufgabe dieser nichtstaatlichen Interessenorganisation besteht darin, mit einem international anerkannten Öko-Label Holzprodukte aus nachhaltiger Nutzung, die sowohl Rücksicht auf die Umwelt als auch auf die ansässige Bevölkerung garantiert, auszuzeichnen. <sup>6</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 28.01.1994  
SERGE TERRIBILINI

Une nouvelle **Convention sur le commerce du bois tropical** a été adoptée par 23 pays producteurs et 27 pays consommateurs, dont la Suisse. Ce texte prévoit notamment que, d'ici l'an 2000, toutes les essences doivent provenir de forêts dont l'exploitation est autorisée et contrôlée. Même si, dans une déclaration séparée, les pays industrialisés ont affirmé vouloir s'appliquer les mêmes exigences pour les arbres feuillus, les pays en voie de développement ont regretté que les bois non-tropicaux ne soient pas inclus dans la convention et ont considéré ceci comme une discrimination économique à leur égard. <sup>7</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 23.03.1994  
SERGE TERRIBILINI

Face à la **contestation des cantons alpins** contre les protocoles de la Convention des Alpes qui, selon eux, empêcheraient le développement de ces régions, le gouvernement a élaboré un protocole supplémentaire intitulé "**population et économie**". Ce dernier reprenait les propositions faites par le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB). Ayant pour objectif de garantir un "développement durable" pour les régions alpines, celles-ci se focalisent notamment sur la participation des collectivités locales à tous les échelons de décision, la collaboration transfrontalière, le développement de labels de qualité pour les produits alpins ou l'indemnisation pour prestations écologiques effectuées par l'agriculture. <sup>8</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 25.03.1994  
SERGE TERRIBILINI

En mars, lors de la réunion ministérielle sur la Convention des Alpes à Paris, R. Dreifuss a ainsi suggéré à ses partenaires (représentants de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de l'Autriche, de la Slovénie, du Liechtenstein et de Monaco) d'adopter ce protocole additionnel. Ceux-ci ont **rejeté la proposition helvétique** mais ont cependant accepté d'intégrer ses dispositions dans le protocole consacré à l'aménagement du territoire. <sup>9</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 25.05.1994  
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil fédéral a présenté son message sur la **Convention des Nations Unies sur la diversité biologique** adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro de 1992. Ce texte a essentiellement pour objectif la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments ainsi que le partage équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques. Pour atteindre ces buts, ces accords prévoient des inventaires des espèces existantes, la détection et la réduction des activités qui leur sont dommageables, l'amélioration des écosystèmes dégradés, des mesures de protection lors de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés et la promotion du transfert vers les pays en voie de développement de technologies nécessaires à une utilisation durable des ressources biologiques. <sup>10</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 28.09.1994  
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil fédéral a proposé au parlement de se prononcer en faveur d'un amendement à la **Convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**. Ce nouveau texte a pour but de permettre aux organisations supranationales ayant pour objectif une intégration économique régionale, en l'occurrence l'UE, de participer également, aux côtés des Etats, à la protection des espèces menacées en réglementant leur commerce. Les Chambres l'ont adopté à l'unanimité.<sup>11</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 26.11.1994  
SERGE TERRIBILINI

Le DFI a ensuite mis en **consultation** l'ensemble des cinq protocoles de la Convention des Alpes (agriculture de montagne, protection de la nature et entretien des paysages, aménagement du territoire et développement durable, tourisme et transports) discutés à Paris. La majorité des cantons alpins (10 sur 15, soit UR, SZ, OW, GL, GR, TI, VS, NW, AR, AI et ZG comme canton non alpin) ainsi que le SAB, le PDC, le PRD, l'UDC, le PdL (ex-PA) et les organisations économiques les ont sévèrement critiqués et les ont rejetés. Malgré les amendements apportés, ils seraient, selon eux, beaucoup trop unilatéralement axés sur la protection et ne feraient pas de place pour le développement économique des régions alpines. En revanche, le PS, l'AdI, le PL, les DS, les Verts et les organisations de protection de l'environnement se sont prononcés favorablement sur ces protocoles et ont soutenu leur ratification.<sup>12</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 14.12.1994  
SERGE TERRIBILINI

A l'initiative du gouvernement, le parlement a également accepté d'adhérer à la **Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage**, texte datant de 1979 et auxquels 44 Etats sont parties, ainsi que l'UE. Cet accord vise à protéger les espèces migratrices au plan mondial ainsi que leur habitat et leur biotope. Si la législation suisse est déjà suffisante pour faire face aux obligations de cette convention, cette dernière permettra néanmoins une meilleure coordination des efforts de protection au niveau international.<sup>13</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 21.12.1994  
SERGE TERRIBILINI

Au vu de ces protestations, le Conseil fédéral, lors de la réunion ministérielle de Chambéry (F) en décembre, **n'a pas signé les trois protocoles** déjà prêts et, sans s'y opposer, a choisi d'attendre la rédaction finale des deux autres (tourisme et transports) pour réexaminer le dossier, reportant ainsi toute décision à plus tard. D'ici là, la Suisse devrait pratiquer la politique de la Convention sur une base volontaire grâce à sa propre législation. La Convention devant entrer en vigueur en mars 1995, la Confédération ne devrait plus avoir qu'un statut d'observateur. Contrairement à certaines attentes, elle ne s'est pas retrouvée isolée à Chambéry puisque l'Autriche et le Liechtenstein ont également refusé de signer les trois protocoles, l'Autriche en raison de certaines garanties qu'elle exige de voir figurer dans le texte sur les transports et le Liechtenstein par solidarité avec ses voisins.<sup>14</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 06.07.1995  
LIONEL EPERON

Comme prévu, la Convention des Alpes est **entrée en vigueur** au début du mois de mars, date à laquelle seuls le Liechtenstein, l'Autriche et l'Allemagne l'avaient ratifiée avant d'être rejoints par la Slovaquie, l'Union européenne et la France. Ayant pour sa part uniquement signé la Convention, la Suisse – qui par ailleurs est le seul Etat signataire à n'avoir ni ratifié l'accord ni adhéré à aucun des cinq protocoles qui lui sont rattachés – s'est vue attribuer un statut d'observateur.<sup>15</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 14.11.1995  
LIONEL EPERON

La deuxième conférence des parties à la **Convention des Nations Unies sur la biodiversité** s'est tenue à Djakarta (Indonésie) dans le courant du mois de novembre. Les représentants des 128 Etats membres y ont principalement débattu de la technologie génétique, de la protection de l'environnement marin et côtier ainsi que de la localisation du Secrétariat permanent de la convention pour lequel la ville de Montréal a été préférée à celle de Genève. Outre cette décision qui devait fortement compromettre l'avenir de la Genève internationale en tant que capitale de l'environnement, la conférence de Djakarta s'est soldée par la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer, d'ici à 1998, un protocole portant principalement sur les exportations d'organismes génétiquement modifiés. La protection de la faune et de la flore marines a pour sa part été l'objet d'une initiative requérant des Etats-parties la mise sur pied d'études sur la question ainsi que de mesures à l'échelle nationale.<sup>16</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 29.11.1995  
LIONEL EPERON

Brusquement suspendue en décembre 1994 suite à la décision du Conseil fédéral de ne pas signer les trois premiers protocoles sectoriels contre lesquels les cantons alpins s'étaient violemment élevés, la procédure de ratification de la convention par la Suisse n'a pu être relancée, faute de consensus. Le dialogue institué entre le gouvernement fédéral et les représentants des cantons concernés s'est en effet révélé infructueux, et ce malgré l'organisation de deux rondes de discussions. La situation devait même se détériorer fin octobre après que la Conférence des gouvernements des cantons de montagne eut menacé de rompre les pourparlers avec les autorités fédérales si de nouvelles négociations reprenant l'ensemble de leurs revendications d'ordre socio-économique n'étaient pas entreprises par la Confédération. Au cas où pareille offensive se solderait par un échec, la conférence a en outre annoncé qu'elle demanderait à l'exécutif fédéral de **se retirer** de la table **des négociations**. Estimant que la position défendue par les gouvernements alpins ne reflète pas forcément celle des populations de montagne, 56 organisations écologistes – réunies dans une fédération – ont adopté une déclaration commune demandant au Conseil fédéral de ratifier la Convention des Alpes. Les défenseurs de l'environnement ont par ailleurs requis le droit de participer aux futures négociations sectorielles, au même titre que les représentants officiels des cantons.<sup>17</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 28.02.1996  
LIONEL EPERON

Dans l'optique de débloquer le processus de ratification de la Convention des Alpes par la Suisse – accord au sujet duquel la Conférence des gouvernements des cantons de montagne avait réitéré son opposition fin octobre 1995 –, le Conseil fédéral a proposé en début d'année d'instituer un **groupe de travail paritaire** Confédération-cantons alpins afin de parvenir à un compromis acceptable tant du point de vue de la protection des régions alpines que de celui du développement économique régional. Bien que le gouvernement ait clairement déclaré ne pas vouloir procéder à la ratification de la convention sans l'approbation préalable des cantons de montagne, l'exécutif fédéral a néanmoins estimé que les arguments de ces derniers – aux termes desquels les protocoles additionnels à l'accord ne respecteraient notamment ni la sauvegarde des compétences cantonales ni la promotion de la politique régionale – ne se justifiaient pas. Convaincues du bien-fondé de la convention en tant que garante d'un développement durable de l'espace alpin, les autorités fédérales ont rappelé leur soutien à ce traité à l'occasion de la première conférence des parties qui s'est déroulée fin février à Brdo (Slovénie) et à laquelle la Suisse n'a pu prendre part qu'en qualité d'observatrice. Regroupant l'ensemble des ministres de l'environnement des Etats alpins, cette réunion s'est soldée par la conclusion d'un nouveau protocole sectoriel concernant la protection et l'utilisation de la forêt auquel seules la Confédération et l'Autriche n'ont pas apposé leur signature. Si les négociations relatives au protocole sur le tourisme ont également trouvé une issue favorable, celles concernant l'accord additionnel sur les transports n'ont en revanche permis aucune percée dans ce domaine particulièrement controversé.<sup>18</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 26.08.1996  
LIONEL EPERON

Bien que la proposition du Conseil fédéral de créer un groupe de travail paritaire ait été saluée par les cantons alpins, c'est néanmoins en marge de cette instance que le **dialogue** entre partisans et opposants à la Convention des Alpes devait **subitement être relancé**: souhaitant que le montant de la redevance hydraulique annuelle soit porté de 54 à 80 francs par kilowatt de puissance brute dans le cadre de la révision de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques, les cantons de montagne ont finalement repris à leur compte la proposition du parti socialiste aux termes de laquelle l'ensemble de la gauche parlementaire soutiendrait les revendications pécuniaires des cantons alpins pour autant que ces derniers participent activement aux discussions devant conduire à la ratification de la convention par la Suisse. Cette ouverture spectaculaire des régions de montagne en direction d'un accord qu'elles s'étaient jusqu'alors attachées à décrier fut confirmée lors de la réunion du groupe de travail paritaire qui se tint fin août à Arosa (GR): ayant reconnu de part et d'autre que la protection et l'utilisation de l'espace alpin sont d'importance égale, représentants de la Confédération et des cantons alpins se sont entendus sur un **calendrier de ratification** de la convention et de ses protocoles prévoyant l'élaboration d'un projet de message dans ce sens d'ici à la fin de l'année sous revue. La ratification proprement dite devrait quant à elle intervenir à la fin 1997, de manière à ce que la Suisse puisse participer en tant que membre à part entière à la deuxième conférence des parties à la convention qui se tiendra au printemps 1998. Les lois suisses existantes répondant d'ores et déjà aux exigences posées par la Convention des Alpes, aucune révision de la législation ne sera nécessaire.<sup>19</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 14.08.1997  
LIONEL EPERON

La Conférence des Etats parties à la **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages** menacées d'extinction (CITES) qui s'est tenue en juin à Harare (Zimbabwe) a été à l'origine d'une vive polémique entre la Confédération et Greenpeace Suisse. Critiquant l'attitude de la Suisse durant cette réunion, l'association écologiste s'en est ouvertement prise au chef de la délégation helvétique, Peter Dollinger, l'accusant de favoriser la disparition d'espèces menacées et exigeant en conséquence sa démission immédiate. Plus précisément, Greenpeace a reproché à la délégation suisse d'avoir non seulement émis des réserves à la protection de 18 espèces menacées, mais surtout d'avoir voté une levée partielle du moratoire sur le commerce de l'ivoire provenant des défenses d'éléphants. Faisant l'objet d'une campagne d'affichage dirigée contre lui, le haut fonctionnaire fédéral a alors décidé de porter plainte contre ses détracteurs. Ceux-ci n'ont toutefois pas désarmé puisqu'ils ont fait parvenir une pétition munie de 15'000 signatures aux autorités fédérales exigeant que la Suisse modifie sa politique en matière de protection des espèces. Saisie de l'affaire à deux reprises, la justice bernoise a pour sa part fait interdire la campagne d'affichage à l'encontre du haut fonctionnaire à titre de mesure provisionnelle.<sup>20</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 17.10.1998  
LAURE DUPRAZ

La Suisse a accepté d'assumer la **présidence** de la Convention alpine, lors de la cinquième Conférence alpine des ministres de l'environnement à Bled (Slovénie), en octobre. Au cours de la rencontre, Moritz Leuenberger a **signé six protocoles** d'application de la Convention alpine: les protocoles «Aménagement du territoire et développement durable», «Agriculture de montagne», «Protection de la nature et entretien des paysages», «Forêts de montagne», «Tourisme» et «Protection des sols». Par contre, il a renoncé pour l'instant à signer le protocole «Energie», car la consultation nationale n'était pas terminée.<sup>21</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 29.01.1999  
LAURE DUPRAZ

La Suisse a formellement **ratifié** la Convention sur la protection des Alpes au mois de janvier. La convention est entrée en vigueur pour la Suisse le 28 avril de l'année sous revue. Dès lors, la Suisse a pu prendre la présidence de la convention pour les années 1999 et 2000.<sup>22</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 23.10.1999  
LAURE DUPRAZ

En octobre, les délégués de la Conférence alpine se sont mis d'accord sur le **protocole «Transports»**, qui jusqu'ici était resté très controversé. Le Comité de la Conférence alpine s'est rencontré en Suisse, sous la présidence de la Confédération. Le DETEC a ensuite mis en **consultation** le nouveau protocole qui vise à garantir, pour la région alpine, une mobilité durable et supportable pour les personnes, les animaux et les plantes. Pour atteindre cet objectif, l'utilisation des moyens de transport écologiques devra être encouragée, notamment par l'amélioration des axes ferroviaires transalpins. Par ailleurs, aucune nouvelle route transalpine ou intra-alpine à grand débit ne devra en principe être construite; en outre on appliquera le principe de la vérité des coûts.<sup>23</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 27.05.2000  
PHILIPPE BERCLAZ

La Suisse a signé le **protocole sur la sécurité en biotechnologie** dans le cadre de la cinquième conférence des Parties à la Convention sur la biodiversité à Nairobi. Il vise à réduire les risques d'atteintes portées à la biodiversité lors d'exportations d'OGM vivants. Il stipule notamment que les pays récepteurs ont accès avant l'importation à toute information nécessaire pour évaluer les risques environnementaux liés aux OGM.<sup>24</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 20.10.2000  
PHILIPPE BERCLAZ

La Suisse a signé à Florence la **Convention sur le paysage du Conseil de l'Europe**. Elle s'applique non seulement aux paysages naturels, sauvages ou préservés mais aussi aux pays ordinaires, urbains ou altérés et engage ses contractants à les aménager, les améliorer et les protéger. L'adhésion à la Convention ne nécessitera ni nouvel instrument législatif ni dépenses supplémentaires.<sup>25</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 01.11.2000  
PHILIPPE BERCLAZ

A Lucerne, les ministres de l'environnement de huit pays, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, la Slovénie et la Suisse, ont signé le **protocole Transports** de la Convention alpine lors de la 6ème Conférence. Le protocole sur les transports a donné lieu à d'intenses négociations et les protagonistes se sont accordés sur cinq importants points : 1. renoncer à la construction de nouvelles routes transalpines 2. ne pas réaliser de grosses routes pour la circulation alpine que quand elles passent l'examen du contrat environnemental et qu'il n'y ait pas une autre possibilité de surmonter le trafic 3. harmoniser les nouveaux ouvrages et les transformations importantes d'infrastructures existantes entre les pays 4. privilégier les moyens de transports écologiquement conciliants 5. prendre en charge les nouveaux ouvrages liés aux infrastructures de transport selon le principe du pollueur payeur. L'Union Européenne étant partenaire du contrat de la Convention des Alpes, elle s'est jointe aux résolutions. Les huit pays ont aussi adopté le protocole Règlement des différends: ce document prévoit une procédure obligée débouchant sur une sentence d'arbitrage contraignante. Les pays se donnent ainsi les moyens de régler la question des divergences d'opinion dans l'interprétation et l'application des dispositions de la Convention et de ses protocoles. Il a également été décidé de créer un secrétariat permanent. **Avec le protocole "Transports", la Suisse a signé les 9 accords qui accompagnaient la Convention alpine.** Les Chambres fédérales auront le dernier mot, car les protocoles ne sont pas soumis au référendum facultatif. A ce propos, les milieux économiques suisses ont fait part de leur opposition et engagé les Chambres fédérales à ne pas ratifier ce protocole.<sup>26</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 01.12.2000  
PHILIPPE BERCLAZ

Bellinzona (TI) s'est à nouveau présenté avec ses trois châteaux (Castello Grande, Montebello et Sasso Corbaro) comme candidat à la liste pour le patrimoine mondial de l'Unesco. Le Castello Grande, restauré dans les années quatre-vingt, a posé problème et a engendré un débat entre stricts protecteurs de monuments et amateurs d'architecture moderne. En effet, la question était de savoir si une intervention avec des moyens d'architecture modernes permettait tout de même de classer le site comme historique. La visite de l'Unesco à Bellinzona a conclu que la solution tessinoise de conserver le monument public en l'intégrant dans la présence urbaine ne posait pas de problème à sa candidature. En décembre, l'Unesco a officiellement décidé à Cairns (Australie) d'**insérer les trois châteaux de Bellinzona sur la liste du patrimoine mondial.** La ville tessinoise devenait le quatrième site suisse à être inscrit comme site culturel d'importance mondiale; auparavant le monastère de St Gall, la vieille ville de Berne et le couvent de Mustair (GR) y avaient été admis.<sup>27</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 03.03.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

L'intégralité du **Rhône genevois**, le **vallon d'Allondon**, ainsi que celui de la **Laire** ont été placés sous la protection de la Convention de Ramsar, une sorte d'équivalent pour les zones humides d'un classement par l'UNESCO. (La Convention de Ramsar est une convention relative aux zones humides d'importance internationale qui a été adoptée en 1971 dans la ville iranienne de Ramsar. Il s'agit du premier traité moderne de conservation de la nature. Cent-dix-huit pays en sont partie prenante et plus de 1000 zones humides sont placées sous sa protection, dont huit en Suisse.) A l'occasion du 30ème anniversaire de la convention, la Suisse, pays hôte, a vu doubler la surface du site genevois classifié, qui totalise maintenant 1929 hectares. Deux ordonnances concernent déjà le site. Il fait partie de l'IFP et de l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs (Oroem).<sup>28</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 06.06.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

Après discussions, la Confédération et les cantons, à l'exception du Valais, se sont mis d'accord au sujet de la **ratification des protocoles d'application de la Convention alpine.** Ils étaient au nombre de neuf : aménagement du territoire et développement durable, agriculture de montagne, forêts de montagne, protection de nature et entretien des paysages, tourisme, énergie, transports, protection des sols et règlement des différends. Le Valais redoutait un antagonisme entre le développement touristique et les impératifs de la protection de la nature. Néanmoins, il s'est finalement rétracté et a accepté les protocoles additionnels, mais à la seule condition de rédiger un protocole socio-économique supplémentaire. Celui-ci devait, d'après lui, garantir un équilibre entre volonté de protection et développement économique des régions alpines. Le PRD a réagi en appelant le parlement à rejeter la ratification des protocoles. Economiesuisse en a fait de même. Le protocole des transports posait problème au parti radical, car il empêchait la construction de nouvelles routes transalpines et entraînait, selon lui, en contradiction avec l'accord bilatéral sur les transports signé avec l'UE. Celui-ci laissait

le libre choix du moyen de transport, élément que le protocole n'évoquait pas. Les radicaux y décelaient une manœuvre du Conseil fédéral pour empêcher le doublement du tunnel du Gothard. Outre ce point, le PRD craignait aussi le protocole sur le principe de subsidiarité, qui risquait selon eux de faire perdre aux cantons certaines compétences. L'UDC a maintenu sa position aux côtés des radicaux. Le PDC s'est dit prêt à approuver les protocoles, à condition que ceux-ci soient complétés par un volet "Economie et Société". Le PS a été le seul parti gouvernemental à approuver sans réserve les décisions prises par le Conseil fédéral.<sup>29</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 24.09.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

L'UNESCO a reconnu l'**Entlebuch** (LU) comme une réserve de biosphère. C'est la première région de Suisse qui accède à cette appellation, réservée aux régions riches en beautés naturelles et visant un développement durable. Trois critères, que l'Entlebuch a satisfait, ont été pris en considération pour l'obtention de cette reconnaissance : une zone centrale de réserve naturelle, une zone tampon de gestion écologique et une zone de développement durable des ressources. Cent vingt et un de ses 395 km<sup>2</sup> sont inscrits dans l'IFP. Presque un tiers de la région est un site protégé, qui compte des marais et une région karstique. Sur le reste du territoire, l'agriculture, l'économie et le tourisme se développent dans le respect de l'environnement.<sup>30</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 14.12.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

Le périmètre définitif du domaine protégé d'Aletsch a été fixé et accepté par les quinze communes bernoises et valaisannes. Il s'étend jusqu'au bout du Lötschental, sur la partie du Bietschhorn qui rejoint la plaine valaisanne à Niedergesteln. A l'est, il va jusqu'à Fieschertal, en passant par les stations du plateau d'Aletsch et Naters. Au nord, il englobe le secteur de la Jungfrau jusqu'à Grindelwald et Lauterbrunnen du côté bernois. L'immense région protégée couvre 540 km<sup>2</sup>. Le nom complet du nouveau territoire est "**Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn**". Les treize communes valaisannes et les deux bernoises ont signé en septembre la Charte du développement durable pour le secteur d'Aletsch, de la Jungfrau et du Bietschhorn. Elles s'engagent à le promouvoir dans la région. Cette ratification était obligatoire pour pouvoir être inscrit à l'Héritage mondial de l'UNESCO. En décembre, l'UNESCO a décidé à Helsinki d'ajouter la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn à la liste du Patrimoine mondial. C'est le premier site naturel suisse et de tout l'arc alpin à y être inscrit. L'ensemble de la région figure dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Avec cette acceptation, la deuxième phase du projet sera pour les communes de créer un réseau qui prend en compte et coordonne les potentialités de chacune d'entre elles. Les aspects du développement durable et la mise au point de structures qui leur sont relatives, mais aussi les questions financières doivent en outre être développées.<sup>31</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 19.12.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

Grâce au soutien des ses quatre membres socialistes et démocrates-chrétiens, le **Conseil fédéral a adopté les protocoles et les a transmis aux Chambres pour ratification**. Le PRD, l'UDC, l'USAM et Economiesuisse ont réitéré leur opposition. Le Conseil fédéral leur a répondu en précisant que le Protocole sur les transports ne s'oppose pas à un deuxième tunnel au Gothard, car l'axe n'est pas considéré comme une nouvelle route. Quant à l'entorse à l'accord bilatéral sur les transports, Moritz Leuenberger n'a pas caché qu'il souhaitait engager les autres pays dans la même voie que la Suisse, à savoir celle du transfert modal des marchandises de la route vers le rail. Afin d'ancrer la position centrale de la Suisse, le Conseil fédéral a également retenu la candidature de Lugano pour accueillir le Secrétariat permanent. Les dossiers de Davos, Lucerne et Sion ont été écartés. Le Tessin soumettra sa candidature le 28 février 2002 au comité de la Conférence alpine. Lugano affrontera celles d'Innsbruck (A), de Bolzano (I) et de Grenoble (F).<sup>32</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 20.04.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

Les Ministres de l'environnement se sont engagés lors de la Conférence mondiale sur la biodiversité à la Haye à renforcer leurs efforts pour **stopper les pertes en espèces animales et végétales** d'ici 2010. Trois points ont été adoptés. 1. Réglementation de l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs bénéfices en tenant compte des intérêts des pays fournisseurs des ressources génétiques et des utilisateurs. La Suisse était à l'origine de ce projet de commerce équitable. 2. Programme de travail concret pour promouvoir la conservation de la diversité biologique dans les forêts ainsi que pour lutter contre l'exploitation illégale et non durable des produits forestiers. 3.

Prévention des dommages causés par les espèces exotiques envahissantes qui sont introduites par le biais du commerce international et du tourisme.<sup>33</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 13.12.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

L'UDC a créé le comité "Liberté plutôt que réserve" (En allemand, "Freiheit statt Reservat".) afin de d'empêcher la ratification des neuf protocoles additionnels de la Convention alpine. Outre le texte sur l'énergie et celui sur les transports, le neuvième protocole incarnait à ses yeux la quintessence du mal : un arbitrage international serait imposé en cas de désaccord entre deux pays. Cet élément était une chose intolérable pour l'UDC. Répondant à l'UDC et à ses détracteurs, l'Office du développement territorial a précisé qu'il n'y avait rien dans les protocoles qui allait au-delà de la loi suisse. Souhaitant connaître les conséquences d'une ratification des protocoles sur l'aménagement du territoire, l'agriculture de montagne, les forêts, le tourisme, les sols, l'énergie et les transports, la CEATE-CE a renvoyé le dossier au gouvernement pour complément d'information. La Commission a aussi demandé un rapport sur la portée des protocoles afin de déterminer leur relation avec le droit suisse. Reprenant le dossier, la **CEATE-CE** a demandé, par neuf voix sans opposition et trois abstentions au Conseil des Etats de **ne pas entrer en matière sur la ratification des neuf protocoles additionnels**. Outre les zones d'ombre d'application des protocoles, de lourds soupçons pesaient sur celui des transports : les opposants redoutaient qu'il empêche la construction d'une deuxième galerie routière au Gothard. Mais, les craintes les plus graves portaient sur le neuvième protocole : la menace du juge étranger, qui obligerait la Suisse à modifier certaines pratiques et reprendre des dispositions contraires à son droit, a convaincu les membres de la CEATE de refuser ces accords complémentaires. A cela s'ajoutaient les incertitudes sur les modalités financières, en particulier l'indemnisation de ceux qui feraient les frais de certaines restrictions, comme par exemple les paysans de montagne, les producteurs d'énergie, les collectivités publiques ou encore les propriétaires de forêts. Réuni à Merano (I), les membres de la Convention alpine ont choisi Innsbruck (A) comme son centre politique et administratif. Alors que le Conseil des Etats aurait dû se prononcer en décembre sur les protocoles de la Convention alpine, son bureau a décidé par manque de temps de reporter son examen.<sup>34</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 12.03.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

N'écoutant pas sa CEATE, le Conseil des Etats est entré en matière par 20 voix contre 18 sur les protocoles additionnels de la Convention sur la protection des Alpes. Il l'a toutefois renvoyé par 33 voix contre 1 à sa Commission avec le **mandat d'examiner la possibilité d'adopter individuellement tout ou en partie des huit protocoles**, tous n'étant pas contestés. Combattus par la droite et les milieux économiques, les protocoles additionnels ont donné lieu à un débat acharné au sénat. Les opposants à la ratification craignaient une perte d'autonomie des populations locales en matière d'aménagement du territoire, de transports, de règlements de construction ou de gestion du loup, ainsi qu'une paralysie des projets économiques et des projets d'utilité publique. A cela, les partisans rétorquaient que les protocoles étaient un moyen de faire partager aux autres pays alpins les perspectives suisses en matière de protection des Alpes et de les lier à nos propres standards. De plus, un rejet de la ratification aurait un effet dommageable sur l'image de la Suisse à l'extérieur.<sup>35</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 03.07.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Monte San Giorgio (TI) a été inscrit dans la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Le site de 849 hectares s'étend sur les communes de Meride, Riva San Vitale et Bruzino Arsizio. Il est entouré d'une zone tampon de 1400 hectares. Tout ce périmètre est depuis 1977 une zone cantonale protégée inscrite à l'Inventaire des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale. La **valeur universelle du Monte San Giorgio** est due à ses couches fossilifères vieilles de 230 à 245 millions d'années et issues de l'ère géologique du Trias moyen. Comme les couches fossilifères du Monte San Giorgio s'étendent jusqu'en Italie, des démarches ont été entreprises pour élargir ce site et en faire un objet transfrontalier du patrimoine mondial.<sup>36</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 11.10.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

**La Suisse a retrouvé sa place à la direction de l'Unesco, après six années d'interruption.** Elle siègera au conseil durant la période 2003-2007.<sup>37</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 05.11.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a demandé que **le chevauchement principal de Glaris soit inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.** Situé entre la vallée du Rhin antérieur et le Kerenzerberg, qui borde le lac de Walenstadt (Glaris, St-Gall et les Grisons), le site doit à la tectonique des plaques son importance exceptionnelle : sur une grande distance, des roches anciennes recouvrent des roches plus jeunes. Cette particularité géologique a fourni dès le XIXe siècle des informations fondamentales sur la constitution des Alpes.<sup>38</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 15.06.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

Chargée par le Conseil des Etats d'examiner individuellement les protocoles de la Convention sur la protection des Alpes, sa commission de l'environnement lui a recommandé de n'en ratifier que trois sur les neuf. Il s'agit des dossiers « aménagement du territoire et développement durable », « protection des sols » et « transports ». Suivant les recommandations de sa commission plutôt que celles du Conseil fédéral, le **Conseil des Etats a approuvé**, par 24 voix contre dix, **trois des neuf protocoles d'application de la Convention sur la protection des Alpes.** Les sénateurs les ont acceptés car ils considéraient que la politique suisse était déjà compatible dans ces domaines avec la Convention. Ils ont toutefois exigé du Conseil fédéral qu'il établisse un rapport sur le **développement** durable des régions de montagne et les mesures nécessaires dans ce domaine. Tergiversant sur la convention, la commission de l'environnement du Conseil national a décidé de suspendre ses travaux en attendant le rapport gouvernemental. Le Conseil national a transmis tacitement une motion du Conseil des Etats demandant au Conseil fédéral d'établir les éventuelles mesures à prendre en cas de ratification des protocoles de mise en œuvre de la Convention alpine (Mo. 04.3260).<sup>39</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 11.12.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

Croulant sous les requêtes, l'UNESCO a demandé aux Etats membres de lui fournir une liste indicative des candidatures au Patrimoine mondial. Le Conseil fédéral a mis en place un concours et **cinq candidats** ont été retenus **pour l'inscription** : l'horlogerie et la forme urbaine de La Chaux-de-Fonds/Le Locle, l'œuvre du Corbusier, les sites préhistoriques lacustres et les Chemins de fer rhétiques avec le paysage culturel de l'Albula-Bernina (GR) et le vignoble de Lavaux (VD). Le parlement a accepté durant l'année sous revue une motion Zisyadis (pdt, VD) qui demandait au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour inscrire les vignobles en terrasses de Lavaux au patrimoine de l'UNESCO (Mo. 04.3044).

Les cinq nominés devront constituer un dossier avec l'Office fédéral de la culture et postuler ensuite au label UNESCO. La Suisse, tout comme les autres pays, ne pourra présenter à l'UNESCO qu'un dossier par année. La prochaine liste ne devrait pas intervenir avant six à sept ans.<sup>40</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 03.02.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

Trois zones humides d'importance internationale ont été ajoutées le 2 février à la **liste de la convention Ramsar.** Il s'agit de la zone alluviale au pied du glacier du Rhône à Oberwald (VS), de l'intégralité de la marge proglaciaire des glaciers du Tschierva et du Rosegg (GR) et du marécage du Laubersmad-Salwidli (LU).<sup>41</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 02.03.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

Suite à un souhait de l'UNESCO et d'intensives négociations avec les communes impliquées, l'organisation intercantonale du site **Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (JAB)** a pu **agrandir le périmètre** protégé de 540 à 822 km<sup>2</sup>. Il recouvre désormais 26 communes de l'Oberland bernois et du Haut Valais. Les promoteurs du JAB ont également répondu en mars 2005 à une autre exigence de l'UNESCO en élaborant un nouveau plan de management du site. Ce dernier entend réaliser 21 projets qui s'inscrivent dans le développement durable, tout en exploitant le potentiel économique et touristique. Malgré les réclamations d'une dizaine d'organisations écologiques, le document ne contient aucune mesure de protection de l'environnement supplémentaire.<sup>42</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 29.06.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

Après examen du site, les experts de l'Union mondiale pour la nature ont estimé que le **chevauchement principal de Glaris** ne devait pas figurer sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils ne lui ont pas reconnu de « valeur universelle ». Face à cette appréciation négative, les promoteurs ont préféré **retirer leur projet**, afin d'éviter un rejet définitif lors du congrès de l'UNESCO à Johannesburg. Ils ont décidé de retravailler le dossier en mettant l'accent sur la dimension internationale du chevauchement de Glaris et sur son importance pour la recherche scientifique.<sup>43</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 29.11.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

La Suisse a été élue pour quatre ans au sein du **comité international de l'UNESCO** pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Ce nouvel organe aura comme tâche de dresser une liste des biens culturels à placer sous protection renforcée.<sup>44</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 01.09.2006  
MAGDALENA BERNATH

Bei der **Glarner Hauptverschiebung** im Grenzgebiet der Kantone St. Gallen, Glarus und Graubünden waren alte über jüngere Gesteine geschoben worden; das Phänomen ist als helle, scharfe Linie im Gestein über Kilometer sichtbar. Um die Chancen der Glarner Hauptverschiebung zu verbessern, Aufnahme ins UNESCO-Welterbe zu finden, präsentierte die Interessengemeinschaft eine neue, geologische Studie, welche alle wichtigen Überschiebungen der Erde nach verschiedenen Kriterien (landschaftlicher Wert, geomorphologischer Ausdruck, Bedeutung für die Wissenschaft) bewertet und den einzigartigen Wert der Gesteinsformation belegt. Eine Aufnahme ins UNESCO-Welterbe würde die 19 beteiligten Gemeinden, die drei Kantone und den Bund verpflichten, das Gebiet langfristig zu schützen.<sup>45</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 05.09.2006  
MAGDALENA BERNATH

Die Rhätischen Bahnen und der Kanton Graubünden deponierten in Bern die Kandidatur der **Eisenbahnlinie Albula-Bernina** als UNESCO-Weltkulturerbe. Die spektakuläre Schmalspurstrecke verbindet Thusis (GR) mit dem italienischen Tirano.<sup>46</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 29.06.2007  
ANDREA MOSIMANN

Das Weinbaugebiet **Lavaux** am Genfersee (VD) wurde in das Weltkulturerbe der Unesco aufgenommen. Die 898 ha grosse Fläche besteht aus teilweise sehr steilen Weinbergen. Zistensermönche begannen bereits im 12. Jahrhundert die Hänge für den Weinbau zu terrassieren, seither wurde das Gebiet nach und nach zu einer wunderschönen Kulturlandschaft geformt. Die Unesco hiess gleichzeitig auch die Ausweitung des 2001 aufgenommenen Gebiets **Aletsch-Jungfrau-Bietschhorn** (BE, VS) um mehr als 50%, auf 539 Quadratkilometer gut.<sup>47</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 05.09.2007  
ANDREA MOSIMANN

Im September besuchten zwei Experten die **Glarner Hauptüberschiebung**, um die Kandidatur für das Unesco-Welterbe vor Ort zu beurteilen. Im Zentrum der Beurteilung dieses geologischen Phänomens im Grenzgebiet der Kantone St. Gallen, Glarus und Graubünden stehen die weltweite Einzigartigkeit sowie der Managementplan. Die Prüfung dauert bis im Frühjahr 2008 und die Glarner Hauptüberschiebung kann daher frühestens im Sommer 2008 in das Unesco-Welterbe aufgenommen werden.<sup>48</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 18.12.2007  
ANDREA MOSIMANN

Im Berichtsjahr wurde zudem die **Kandidatur von La Chaux-de-Fonds und Le Locle** (NE) für eine Aufnahme ins Weltkulturerbe der Unesco eingereicht. Gleichzeitig kündigte das Bundesamt für Kultur an, die Schweiz plane, 2009 für einen Sitz im Welterbekomitee zu kandidieren. Gegenwärtig verfügt sie lediglich über einen Beobachterstatus. Falls sie gewählt würde, könnte sie an den Welterbeversammlungen der Jahre 2010 bis 2014 als Komiteemitglied teilnehmen.<sup>49</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 09.07.2008  
NICOLAS FREYMOND

L'UNESCO a décidé d'inscrire le **chevauchement principal de Glaris** (à cheval sur les cantons de Glaris, de Saint-Gall et des Grisons) et les **chemins de fer rhétiques** de l'Albula et de la Bernina (GR) sur la liste du Patrimoine mondial. Cette reconnaissance internationale a ainsi mis un terme heureux à des procédures entamées en 2005 et 2004 respectivement.<sup>50</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 28.10.2009  
NICOLAS FREYMOND

Depuis la fin du mois d'octobre, **la Suisse est à nouveau représentée au sein du comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO**, auquel elle avait précédemment participé de 1978 à 1985.<sup>51</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 26.01.2010  
NICOLAS FREYMOND

La Suisse, l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie et la Slovénie ont signé l'acte de candidature du projet de protection des « **sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes** » au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce projet regroupe 156 sites lacustres néolithiques, dont 82 en Suisse, afin de les protéger face aux risques liés à la construction et à la navigation et de mettre en valeur leurs vestiges, pour l'essentiel subaquatiques. L'Office fédéral de la culture a par ailleurs précisé qu'il n'y aurait pas d'autre candidature suisse ces prochaines années, le pays ayant déjà obtenu la reconnaissance de dix sites naturels et culturels.<sup>52</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 12.10.2010  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a mis en consultation un projet d'arrêté fédéral portant approbation de la **Convention du Conseil de l'Europe relative au paysage** (Convention européenne du paysage). Concevant la préservation du paysage non seulement sous l'angle de la protection des valeurs écologiques et culturelles, mais également du point de vue des besoins de la population, en termes économiques comme de bien être, la convention privilégie une approche globale identique à celle entérinée par le Conseil fédéral dans la conception « Paysage suisse », qui lui sert de principe directeur dans sa politique de protection de la nature et du paysage. En ce sens, la ratification de la convention n'implique aucune adaptation législative, ni ressources financières supplémentaires.<sup>53</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 30.10.2010  
NICOLAS FREYMOND

À l'automne s'est tenue, à Nagoya, au Japon, la **Conférence mondiale sur la biodiversité**. Cette dixième conférence des parties à la Convention de l'ONU sur la diversité biologique (COP) a été principalement consacrée à la définition de nouveaux objectifs de la politique internationale en la matière (« Plan stratégique 2020 ») après le constat de l'incapacité de la plupart des Etats à atteindre l'objectif de préservation échéant à fin 2010. Au terme de longs et vifs débats opposant les Etats industrialisés aux Etats émergents et en voie de développement, les parties ont convenu que d'ici à 2020 17% des surfaces terrestres et 10% des mers devront être protégées, alors qu'elles ne le sont actuellement qu'à raison de 13% et 1% respectivement. Elles ont également approuvé un protocole réglant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation, notamment par l'institution du versement d'indemnités par les industries du nord exploitant les ressources génétiques des Etats du sud (Protocole ABS).<sup>54</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 10.03.2011  
MARLÈNE GERBER

Trotz der im Vorjahr gescheiterten Ratifizierung der Zusatzprotokolle übernahm die Schweiz im Berichtsjahr das zweijährige **Präsidium der Alpenkonvention**. Der Konferenz in Slowenien blieb die Umweltministerin aus terminlichen Gründen jedoch fern, was im Vorfeld von nationalen Befürwortern der Konvention bereits als Affront gegenüber den Partnerstaaten interpretiert wurde. Im Rahmen ihres Präsidioms plante die Schweiz unter anderem eine Konferenz zur nachhaltigen Entwicklung der Berggebiete, welche im Oktober des Berichtsjahres stattfand.<sup>55</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 11.07.2014  
MARLÈNE GERBER

Am 11. Juli 2014 **ratifizierte** die Schweiz in New York **das Nagoya-Protokoll** über den Zugang zu genetischen Ressourcen und die ausgewogene und gerechte Aufteilung der sich aus ihrer Nutzung ergebenden Vorteile. Das Parlament hatte den Bundesrat mit seinem Beschluss vom März desselben Jahres zur Genehmigung des Protokolls ermächtigt und eine entsprechende Gesetzgebung zur Umsetzung der Bestimmungen erlassen. Im Oktober nahm eine Schweizer Delegation an der ersten Vertragsparteienkonferenz in Südkorea teil, wo das durch 54 Vertragsparteien unterzeichnete Protokoll in Kraft trat. Dort beschloss die Konferenz unter anderem den Aufbau eines internationalen Informationsaustauschsystems.<sup>56</sup>

## INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 06.10.2014  
MARLÈNE GERBER

Kurz vor der **Weltkonferenz zur Biodiversität in Südkorea** reichte die Schweiz im Oktober 2014 ihren fünften nationalen Bericht zur Umsetzung der Biodiversitätskonvention in der Schweiz ein. Betreffend die sogenannten 20 Aichi-Ziele, die im Jahr 2010 an der Biodiversitätskonferenz in Nagoya definiert worden waren, habe die Schweiz kürzlich bei der Wahrnehmung der Biodiversität in der Bevölkerung sowie auch beim Schutz der genetischen Vielfalt von Kulturpflanzen und Nutztieren Fortschritte erzielt. Insbesondere etwa bei der Schadstoffbelastung oder dem Umgang mit natürlichen Ressourcen bestehe hingegen nach wie vor Handlungsbedarf. Die Konferenz in Pyeong Chang endete mit dem Auftrag an die UNO-Mitgliedstaaten, ihre Bestrebungen zum Schutze der Biodiversität zu intensivieren, da die meisten Staaten ohne dies die Aichi-Ziele bis 2020 nicht würden erreichen können.<sup>57</sup>

## Allgemeiner Umweltschutz

Le Conseil fédéral a adopté le mandat relatif à la **Conférence internationale pour la protection des espèces migratrices** appartenant à la faune sauvage. Lors de cette réunion, l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention de Bonn, visant la protection des espèces migratrices menacées dans le monde, sera évaluée. Des nouvelles mesures de protection seront déterminées. L'objectif est de renforcer également les synergies entre les conventions et organisations dans le domaine de la biodiversité. La délégation suisse soutient le renforcement des collaborations et l'amélioration du suivi des objectifs de la convention.<sup>58</sup>

- 
- 1) Presse du 27.6. et 5.7.90
  - 2) Presse du 31.10.91; Suisse, 5.7. et 27.10.91; TA, 6.7. et 28.10.91; LM, 30.7.91; BZ, 27.8.91; JdG, 12.8.91; NQ, 16.10.91; LNN, 8.11.91; Bulletin de l'OFEFP, 1991, no 4.
  - 3) NZZ, 15.1 et 20.1.92; SGT, 18.1.92; JdG, 19.1.92
  - 4) Presse vom 3.2.93; SGT, 6.12.93; LNN, 6.12. und 14.12.93; BÜZ, 5.5., 8.6., 8.12. und 27.12.93; NZZ, 13.5. und 24.12.93; WoZ, 4.6.93
  - 5) BÜZ, 18.6. und 19.6.93; LZ, 19.6.93; Presse vom 13.9.93
  - 6) 24 Heures, 5.4.93; SGT, 4.10.93; Bund, 12.10.93
  - 7) NZZ, 27.1.94; Bund et BZ, 28.1.94
  - 8) NQ, 21.3.94; JdG, 23.3.94
  - 9) NQ et 24 Heures, 25.3.94
  - 10) BaZ, 26.5.94; NZZ, 27.5.94; FF, 1994, 3, p. 189 ss.
  - 11) BO CN, 1994, p. 930 ss.; BO CN, 1994, p. 963 ss.; FF, 1994, 2, p. 366 ss.
  - 12) BÜZ, 20.7, 29.7, 13.8, 7.9 et 8.9.94; Bund, 20.7 et 23.9.94; NZZ, 22.7, 23.8, 21.9 et 18.11.94; LNN, 17.8, 10.9, 15.9 et 11.10.94; NQ, 23.8.94; CdT, 16.9.94; NF, 20.9 et 30.9.94; BZ, 22.9.94; LZ, 30.9.94; 24 Heures, 10.12.94; Presse des 27.9., 23.11. et 26.11.94
  - 13) BO CE, 1994, p. 863 ss.; BO CN, 1994, p. 2376 ss.; BaZ, 26.5.94; NZZ, 27.5.94; FF, 1994, 3, p. 917 ss.
  - 14) NQ, 14.12.94; Presse des 13.12 et 21.12.94
  - 15) BaZ, 6.3.95; BÜZ, 2.6.95; NZZ, 29.6.95; Presse du 6.7.95
  - 16) NZZ, 26.10.95; BaZ, 18.11.95; Presse des 7.11 et 14.11.95
  - 17) BÜZ, 22.9.95; TA, 16.6.95; Presse des 31.10 et 29.11.95
  - 18) Presse des 24.2. et 28.2.96
  - 19) NZZ, 5.3. et 14.8.96; Bund, 9.3., 8.5. et 6.7.96; BÜZ, 18.4. et 20.8.96; SGT, 11.5.96; 24 Heures, 31.5.96; TA, 26.7.96; TW, 6.8.96; BZ, 23.8.96; Lib., 24.8.96; NF, 25.9.96; Presse des 14.5., 20.6. et 26.8.96
  - 20) BO CE, 1997, p. 1369; NQ, 21.7.97; TA, 19.7, 24.7, 2.8 et 8.8.97; Bund, 14.10.97; Presse des 3.6, 15.7 et 14.8.97
  - 21) NZZ, 17.10.98
  - 22) NZZ, 29.1.99
  - 23) NZZ, 23.10.99
  - 24) NZZ, 27.5.00.
  - 25) OFEFP, communiqué de presse, 20.10.00.
  - 26) Presse du 1.11.00.
  - 27) NZZ, 3.7, 11.7 et 1.12.00.
  - 28) TG, 3.3.01.
  - 29) Presse du 25.6.01; LT, 14.9 et 15.12.01; 24h, 27.10.01; QJ, 31.10.01; NF, 10.11 et 7.12.01; DETEC, communiqué de presse, 6.6.01.
  - 30) Presse du 24.9.01.
  - 31) NF, 19.2, 9.7 et 11.7; presse du 14.12.01; DETEC, communiqué de presse, 14.12.01.
  - 32) FF, 2002, p. 2740 ss.; presse du 20.12.01.
  - 33) TA, 18.4.02; DETEC, communiqué de presse, 27.3 et 20.4.02.
  - 34) 24h, 6.3.02 (UDC); AZ, 7.3.02 (UDC); presse du 27.4 (CEATE), 12.11 (rejet CEATE) et 20.11.02 (Lugano); LT, 25.6.02 (CEATE); NF, 13.12.02 (report).
  - 35) BO CE, 2003, p. 135 ss.; presse du 12.3.03.
  - 36) Presse du 3.7.03.
  - 37) LT, 11.10.03.
  - 38) SGT, 6.11.03; DETEC, communiqué de presse, 5.11.03.
  - 39) BO CE, 2004, p. 352 ss., 363 ss. (vote) et 367 (motion); BO CN, 2004, p. 1294 ss.; Lib., 21.4.04 (CEN-E); LT, 15.6, 18.8 (CEN-N) et 22.9.04 (motion); presse du 16.6.04 (CE).
  - 40) 24h, 19.4.04; presse du 11.12.04.
  - 41) NZZ, 31.1.05; NF, 3.2.05.
  - 42) Presse du 2.3.05.
  - 43) Presse du 6.6.05; NZZ, 29.6.05.
  - 44) 24h, 29.11.05.
  - 45) BÜZ und SGT, 1.9.06.
  - 46) Presse vom 5.9.06.

- 47) AZ, Lib. und 24h, 29.6.07.
- 48) SGT, 5, 9.07.
- 49) NZZ, 18.12. und 22.12.07; LT und 24h, 18.12.07.
- 50) Presse des 8 et 9.7.08.
- 51) NZZ, 28.10.09.
- 52) Presse du 26.1.10.
- 53) FF, 2010, p. 6053; DETEC, communiqué de presse, 1.10.10.
- 54) NZZ et TA, 30.10.10.
- 55) SoS, 12.2.11; NZZ, 10.3.11.
- 56) Medienmitteilung BAFU vom 11.7.14; Medienmitteilung BAFU vom 17.10.14; Medienmitteilung BR, UVEK, BAFU vom 19.9.14
- 57) Lit. BAFU; Medienmitteilung BAFU vom 17.10.14; Medienmitteilung BR, UVEK, BAFU vom 19.9.14
- 58) Communiqué de presse CF du 29.09.2017